



Classification avec un BTS : CC industries pharmaceutiques

Par **Julia48**, le **23/07/2016** à **16:12**

Bonjour à tous,

Je viens d'achever ma formation de BTS que j'ai effectué en alternance donc en contrat de professionnalisation et que j'ai obtenu.

Je vais poursuivre avec une licence professionnelle en contrat de professionnalisation à nouveau avec la même entreprise.

Cependant, il m'a été proposé la classification suivante :

- Groupe II Niveau [b] A [b] qui ne correspond pas à mes 2 années d'expériences au sein de l'entreprise et au diplôme obtenu.

J'ai alors demandé des explications et on m'a dit avoir estimé que c'est ce à quoi je devais prétendre, seulement d'après la CC avec un BTS le coefficient me semble être :

- Groupe IV Niveau A au minimum, et cette classification m'a été refusé et on m'a finalement proposé Groupe III Niveau A.

J'hésite à signer et j'aurai besoin d'avis afin de m'aider dans mon choix.

Dois-je insister et faire valoir mon droit ?

Ou suis-je entrain de me tromper et je ne puis-je pas prétendre à cette classification ?

Je vous remercie de me donner vos avis et conseils.

Juju

Par **P.M.**, le **23/07/2016** à **16:38**

Bonjour,

Si vous nous indiquez à quel texte conventionnel vous vous référez ce serait plus facile d'essayer de vous répondre avec votre âge...

Par **Julia48**, le **23/07/2016** à **17:17**

Bonjour,

J'ai 26 ans et il s'agit de la convention collective industrie pharmaceutique IDCC 176.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **23/07/2016** à **17:58**

Pour la Convention Collective, j'avais déjà compris puisque vous l'aviez indiqué mais j'ignorais si au niveau du contrat de professionnalisation, vous vous référiez à un texte précis...

A mon avis, c'est essentiellement l'obtention du BTS qui devrait faire prendre en considération le Groupe IV Niveau A pour fixer 85 % salaire minimum conventionnel suivant l'

[Avenant n° 1 : Accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires à la Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique...](#)

Je vous conseillerais de voir cela avec le centre de formation...

Par **Julia48**, le **23/07/2016** à **18:04**

Non je ne faisais référence à aucun texte pour le contrat de professionnalisation.

Je voulais juste savoir si la lecture que j'avais de la convention était la bonne, et d'après votre réponse, je devrais donc prétendre avec la classification Groupe IV Niveau A grâce à mon diplôme.

Je ne devrais donc pas signer le contrat proposé (classification Groupe III Niveau A) selon vous ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **23/07/2016** à **18:10**

Le BTS devrait effectivement pouvoir vous permettre de prétendre au Groupe IV Niveau A mais je vous conseillerais de voir cela avec le centre de formation et si vous sentiez que la contrat de professionnalisation risque de vous échapper sans que vous puissiez trouver un autre employeur, vous pourriez faire appliquer la bonne classification après période d'essai éventuelle...

Par **Julia48**, le **23/07/2016** à **18:28**

Je vous remercie pour le temps que vous avez pris à me répondre, je vais suivre votre conseil et contacter le centre de formation pour avoir leur avis également.

Ce qui est sûr c'est que la classification souhaitée ne semble pas être négociable même après une période d'essai ...

Bonne soirée et merci encore,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **23/07/2016** à **18:36**

Mais si c'est celle qui doit vous être appliquée, vous pourriez la faire juridiquement régularisée même après le terme du contrat de professionnalisation pour ne pas compromettre l'ambiance pendant celui-ci...